

Octobre - Décembre 2022

NOTE TRIMESTRIELLE SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

RÉSUMÉ

- Au quatrième trimestre 2022, la division des droits de l'homme a documenté 483 violations et atteintes aux droits de l'homme, affectant 1 300 civils, soit une augmentation de 9% par rapport au troisième trimestre 2022.
- Les acteurs étatiques ont été responsables de la majorité des violations des droits de l'homme (58%) affectant le plus de victimes (70%).
- Les violations les plus récurrentes ont trait à la détention arbitraire et aux conditions inhumaines de détention (28%), aux violations du droit à l'intégrité physique et mentale (25%) et aux violations du droit à la propriété (9%).
- Au moins 122 civils ont été tués, la majorité par des groupes armés, dont 109 hommes, six femmes, deux garçons, et cinq filles
- La préfecture d'Ouham-Pendé a été la plus touchée en termes de violations et d'atteintes aux droits de l'homme (71), tandis que la préfecture de l'Ombella M'Poko compte le plus de victimes (250).

CONTEXTE

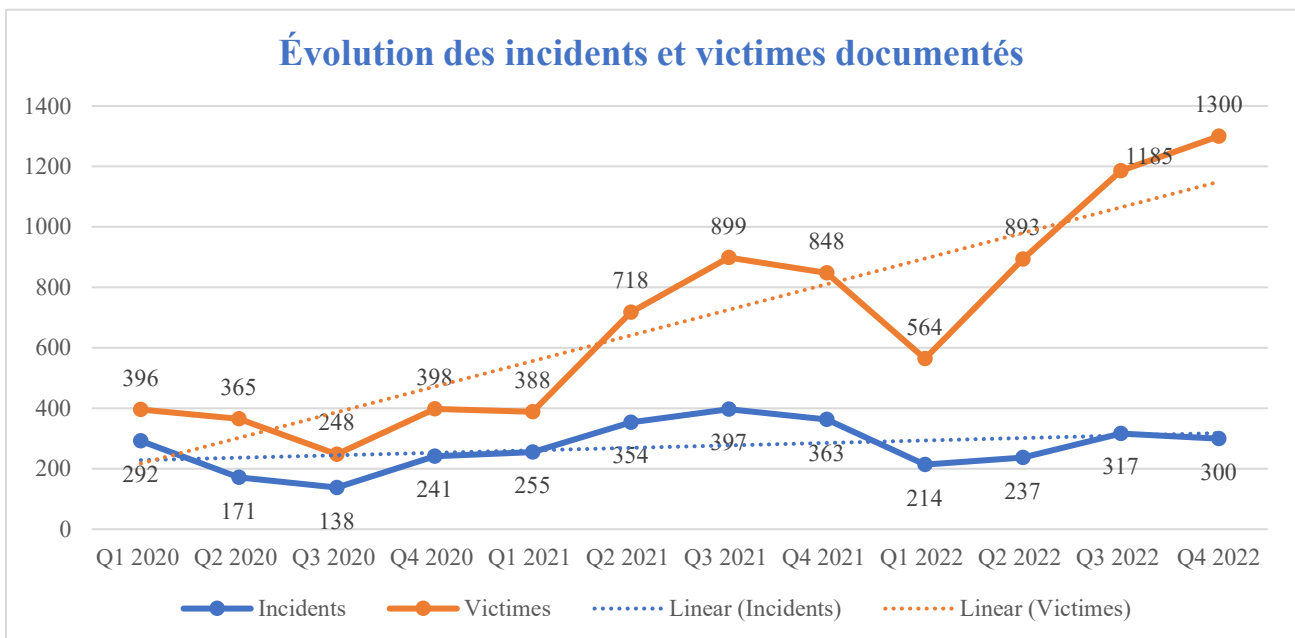
Au cours de la période sous revue, la situation sécuritaire en République centrafricaine (RCA) est restée tendue. Il y a eu des foyers de conflit notables sur les axes et les localités liés aux sites miniers dans les **secteurs Ouest, Centre et Est**, où des groupes armés signataires de l'Accord Politique pour la Paix et la Réconciliation en République Centrafricaine (APPR-RCA), tels que l'Unité pour la Paix en Centrafrique (UPC), le Front Populaire pour la

Renaissance de la Centrafrique (FPRC), et Retour, Réclamation et Réhabilitation (3R), ont attaqué et dépouillé des mineurs artisanaux ainsi que d'autres civils, ce qui a conduit à des affrontements avec les forces de l'Etat. La Division des Droits de l'Homme (DDH) a documenté une augmentation significative des cas d'arrestation et de détention arbitraires, ainsi que des conditions de détention inhumaines. Si certains cas ont concerné des personnes en

détention préventive, la plupart des cas documentés par la DDH demeurent liés à des opérations de bouclage et de fouille menées par les Forces armées centrafricaines (FACA) et les Forces de sécurité intérieure (FSI), au cours desquelles les acteurs étatiques détiennent arbitrairement des civils afin de marchander leur libération. L'arrivée de la saison sèche a entraîné une augmentation des mouvements et des activités des groupes armés à travers la RCA, ce qui a conduit les FACA, les FSI et les autres personnels de sécurité (APS) à créer des postes de contrôle supplémentaires. Cependant, les membres des communautés Fulani et musulmanes font état d'un traitement discriminatoire lors de ces contrôles, les autorités les soupçonnant de collusion avec les groupes armés. Dans le secteur Est, les affrontements entre les forces de l'État et les groupes armés ont continué d'occasionner des mouvements de population, notamment à Ouadda (Haute-Kotto). Des hommes armés affiliés à plusieurs groupes armés ont poursuivi leur rassemblement en prévision d'une attaque potentielle contre des villages de la préfecture de Vakaga. Les incidents sécuritaires survenus dans toute la RCA ont provoqué une peur généralisée au sein de la

population civile au quatrième trimestre (T4), entraînant le déplacement de civils dans les préfectures de **Haute-Kotto, Vakaga et Ouham-Pendé**.

S'agissant de la sphère politique, l'Autorité nationale des élections (ANE) a décidé de reporter les élections locales et régionales du 22 janvier au 16 juillet 2023. Le 24 octobre, le président de la République M. Touadéra a signé des décrets ordonnant la radiation du juge-président Mme Darlan et du juge-magistrat M. Bango Sangafio de la Cour constitutionnelle. Le 18 novembre, le président de la République M. Touadéra a signé un décret entérinant l'élection des juges constitutionnels Jean-Pierre Waboé et Sylvie-Pauline Yawet-Kengueleoua, comme membres du Bureau de la Cour constitutionnelle. Enfin, la Cour pénale spéciale (CPS) a rendu un jugement le 31 octobre dans lequel il a confirmé la condamnation de trois combattants 3R pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre. Le 28 décembre, le mandat du CPS a été renouvelée pour une période de cinq ans par l'Assemblée nationale.



TENDANCES GÉNÉRALES

Au cours du quatrième trimestre 2022, la DDH a continué à documenter une augmentation globale du nombre de violations et d'atteintes des droits de l'homme. Entre octobre et décembre 2022, la DDH a vérifié 300 incidents, représentant **483** violations et atteintes des droits de l'homme et au droit international humanitaire (DIH) qui ont affecté **1 300** victimes civiles.¹ Cela représente une diminution de **6%** du nombre d'incidents relatifs aux droits de l'homme, et une augmentation de **9%** du nombre de victimes par rapport au troisième trimestre 2022. Contrairement au trimestre précédent, les acteurs étatiques ont été responsables de la plupart des violations des droits de l'homme et

des atteintes. Ils ont également été à l'origine du plus grand nombre de victimes. Ce changement peut être attribué à la nette augmentation des arrestations arbitraires, des détentions et des conditions de détention illégales documentées tout au long du quatrième trimestre.

Les groupes armés et les acteurs étatiques ont continué de perpétrer des attaques indiscriminées contre les civils. Aussi, les acteurs étatiques ont continué d'utiliser des supplétifs et de cibler les communautés peules et musulmanes, ce qui constitue une menace pour la protection des civils et l'exercice de leurs droits fondamentaux.

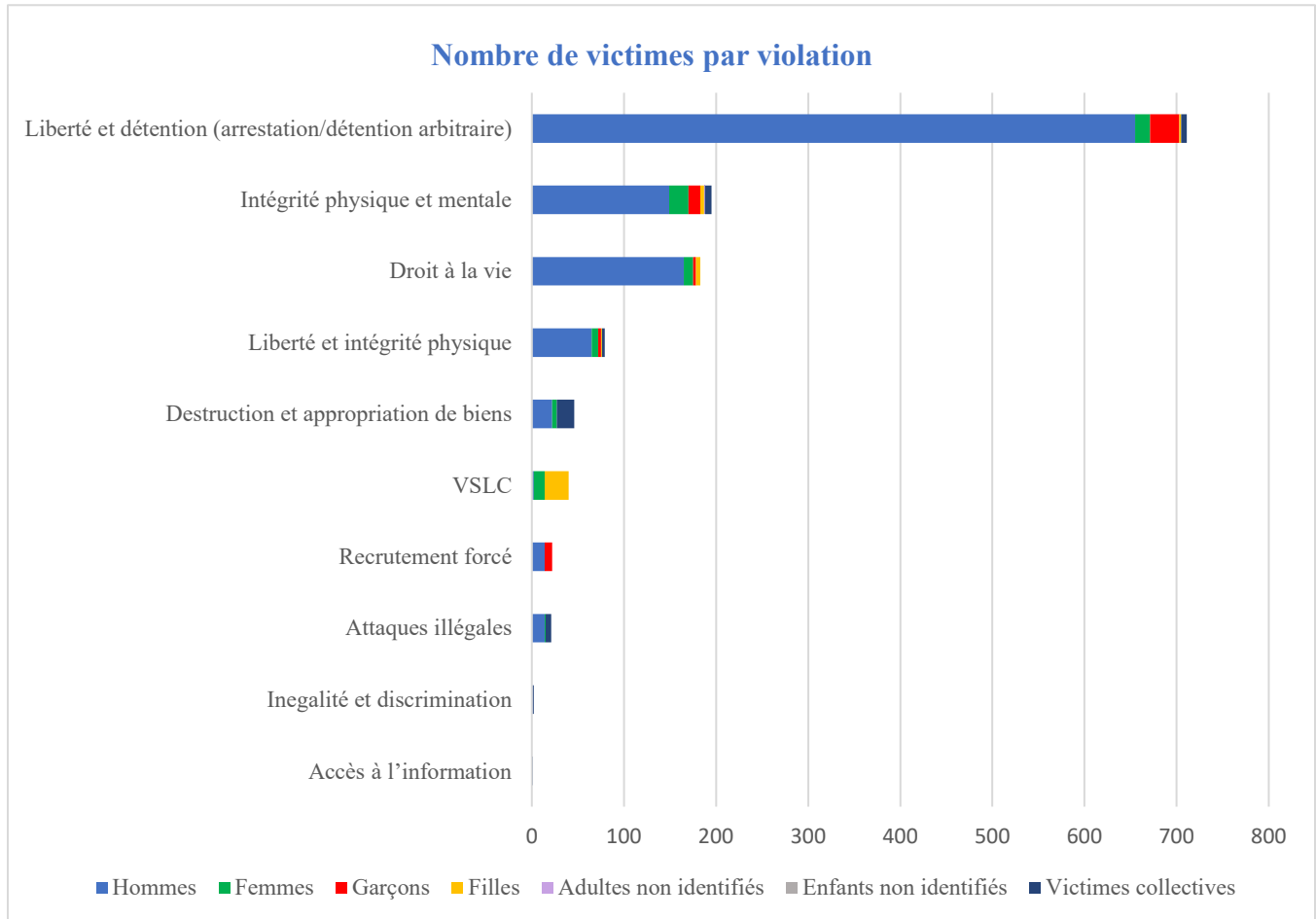
VIOLATIONS

Au cours de la période considérée, la plupart des violations des droits de l'homme ont concerné les droits relatifs à la détention, telles que la détention arbitraire et les conditions inhumaines de détention (134), les violations du droit à l'intégrité physique et mentale (114) et les violations du droit à la propriété (83). La DDH a documenté 67 violations du **droit à la vie**. Parmi celles-ci, les groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont été responsables de la majorité des meurtres (51%) et des violations du droit à la vie autres que les meurtres (50%). Au total, les affrontements entre groupes armés et acteurs étatiques, ainsi que les attaques ciblées et indiscriminées ont entraîné la **mort de 122 civils**, dont 109 hommes, six femmes, deux garçons, et cinq filles. Les cas d'**arrestation et de détention arbitraires** ont représenté 28% du nombre total de violations des droits de l'homme. La plupart d'entre eux ont résulté du dépassement du délai légal

de garde à vue et de la détention provisoire. Au cours de la période considérée, 711 personnes ont été victimes de violations du droit à la liberté et à un procès équitable. Les acteurs étatiques ont été responsables de 100% de ces violations. Les violations du **droit à l'intégrité physique et mentale** ont représenté 25% des cas de violations et atteintes aux droits de l'homme documentées. Les acteurs étatiques ont été responsables de 58% de ces violations, tandis que les groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont été responsables de 35% d'entre elles. La torture et les mauvais traitements (78 violations) ont été le type de violations le plus courant dans cette catégorie, suivis par les mutilations et les blessures (22 violations). Comme l'illustre le graphique intitulé "Nombre de victimes par violation", 195 victimes ont été affectées par ce type de violation (149 hommes, 21 femmes, treize garçons, quatre filles, un mineur inconnu, et sept

¹ La méthodologie de collecte des données adoptée par la DDH a changé depuis janvier 2022, lorsque la Division a commencé à enregistrer plusieurs types de violations des droits de l'homme au cours d'un même incident et contre différentes victimes. Cependant, seul le type de violation le plus grave par victime était enregistré. Depuis juillet 2022, la Division recense toutes les violations par victime. En outre, depuis juin 2022, la DDH signale systématiquement les cas de détention arbitraire par les autorités de l'État qui dépassent les délais légaux.

groupes de victimes collectives). Parmi elles, 118 ont subi d'autres violations au cours du même incident.



Il y a eu au moins 27 cas de **violences sexuelles liées aux conflits** (VSLC) affectant 40 personnes, dont 12 femmes, 26 filles, et deux hommes. Ces violations comprennent le viol (22 violations), la tentative de viol (une violation), l'esclavage sexuel (trois violations) et la nudité forcée (une violation). Les acteurs étatiques ont été responsables de 48% des cas de violences sexuelles liées aux conflits, tandis que les groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont été responsables de 33% de ceux-ci. Il convient de noter que les cas de violences sexuelles liées aux conflits, y compris ceux subis par les hommes et les garçons, ont tendance à être peu rapportés. Les violations **du droit à la propriété** ont

représenté 9% des violations et atteintes des droits de l'homme documentées au cours de la période considérée. Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont été responsables de 51% de ces violations. La destruction ou l'appropriation de biens a souvent été commise parallèlement à d'autres violations telles que le fait d'infliger de mauvais traitements, la privation de liberté, les arrestations et détentions arbitraires. Force est par ailleurs de constater que les violences contre les civils suivies de vols, d'extorsions et de pillages sont devenues un modus operandi des groupes armés, notamment des combattants de l'UPC et du 3R. L'appropriation de biens est la violation la plus souvent commise

parallèlement à une autre violation : cinquante-trois des 88 cas documentés d'appropriation de biens ont été commis avec une forme de violence, dont 31 par des groupes armés. Par conséquent, le nombre total de victimes ayant subi uniquement une violation du droit à la propriété n'est que de 29. Cependant, si l'on

considère l'ensemble des violations, 172 victimes ont souffert de violations du droit à la propriété, seules ou de concert avec d'autres violations, dont 129 hommes, 18 femmes, six garçons, six filles et 13 groupes de victimes collectives.²

TENDANCES GÉOGRAPHIQUES

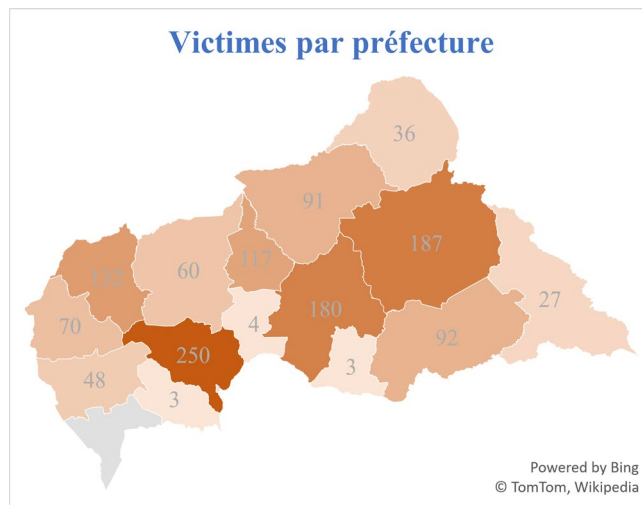
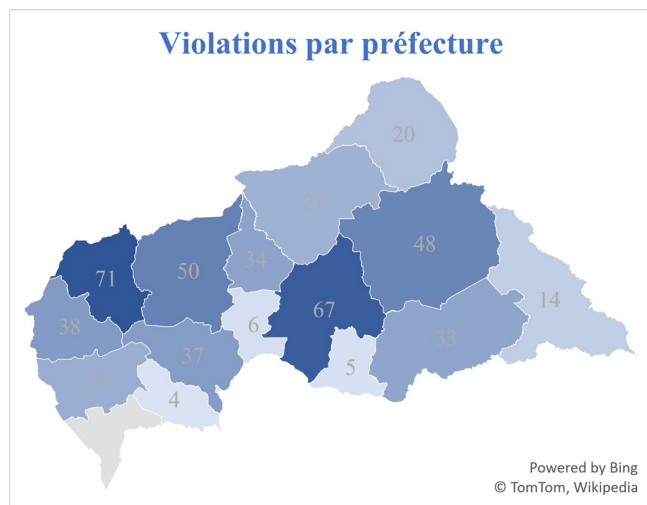
Le **secteur Ouest** est le secteur où le plus de violations et d'atteintes des droits de l'homme et de victimes ont été documentés au quatrième trimestre 2022 (229 violations affectant 563 victimes) en raison des incidents de violence commis par les combattants 3R, tout comme le trimestre précédent où il avait enregistré le plus de violations et d'atteintes (218). Cependant, contrairement au troisième trimestre, le nombre de victimes du **secteur Ouest** a fortement augmenté (de 27%).

Le **secteur Central** a également enregistré un nombre élevé de violences durant cette période (139 violations affectant 395 victimes), soit une augmentation de 220% du nombre de victimes documentées par rapport au troisième trimestre. Cette augmentation peut être partiellement attribuée

à l'augmentation des détentions arbitraires documentées dans ce secteur.

Le **secteur Est** (115 violations affectant 342 victimes) a également connu un changement important dans les violations et les victimes documentées : une diminution de 38% des violations et de 44% des victimes. La baisse des violations et des victimes est due en partie à la présence accrue des forces de l'État dans les préfectures de la Haute-Kotto et de la Vakaga au cours du second semestre 2022.

La **Ouham-Pendé** a été la préfecture la plus touchée en termes de violations et d'atteintes des droits de l'homme (71) tandis que la Ombella M'Poko a enregistré le plus grand nombre de victimes (250). Le nombre élevé de victimes dans cette préfecture peut



² Bien que ce dernier chiffre de 172 ne soit pas inclus dans le nombre total de victimes documentées au quatrième trimestre de 2022, il est important de reconnaître que les victimes subissent des violations multiples et qui se chevauchent.

être attribué aux cas de détention arbitraire documentés, notamment en octobre. Dans la Ouham-Pendé, si certaines des violations et atteintes documentées peuvent être attribuées, en partie, à la réalisation d'une enquête menée par la DDH au Cameroun avec des réfugiés centrafricains concernant des violations de 2021, il n'en demeure pas moins qu'il y a eu un certain nombre de violations et d'atteintes graves des droits de l'homme dans le secteur Ouest du pays en raison d'affrontements armés à l'origine des groupes armés cherchant à contrôler des sites miniers. Entre le 22 et le 27 décembre par exemple, des combattants armés affiliés au groupe armé 3R ont attaqué deux sites miniers, commettant des actes d'enlèvement, de mauvais traitements et d'appropriation de biens sur 63 civils (sexe inconnu). Des actes de violence ont également été commis par des combattants armés

contre des civils des communautés peules et musulmanes soupçonnés de collaborer avec d'autres groupes armés et/ou les forces de l'État, tandis que la violence contre les communautés en transhumance a augmenté en raison du début de la saison sèche. La Ouaka a été la deuxième préfecture la plus touchée au cours du quatrième trimestre de 2022, enregistrant 67 violations et atteintes affectant 180 victimes. Le nombre élevé de victimes reflète les 122 victimes (116 hommes, quatre garçons, et quatre groupes de victimes collectives) ; de nombreux cas de détention arbitraire et de conditions de détention inhumaines ont été documentés dans toute la préfecture de la Ouaka. D'autres violations graves des droits de l'homme ont également été commises : Le 16 décembre, par exemple, des combattants de l'UPC ont attaqué, enlevé et torturé un groupe d'environ 14 civils juste à l'extérieur de Bokolobo.

AUTEURS

Au cours du quatrième trimestre de 2022, les acteurs étatiques ont commis la majorité des violations et atteintes des droits de l'homme. Les acteurs étatiques ont perpétré 58% du nombre total de violations (281), tandis que les groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont été responsables de 35% des atteintes (170). Les acteurs étatiques ont également été responsables de 70% des victimes documentées (911), alors que les groupes armés n'ont été responsables que de 28% du nombre de victimes (338). La DDH a également documenté 32 atteintes commises par d'autres acteurs, y compris des combattants armés n'appartenant pas aux signataires de l'APPR-RCA, ainsi que des cas de justice populaire liés à des accusations de sorcellerie.

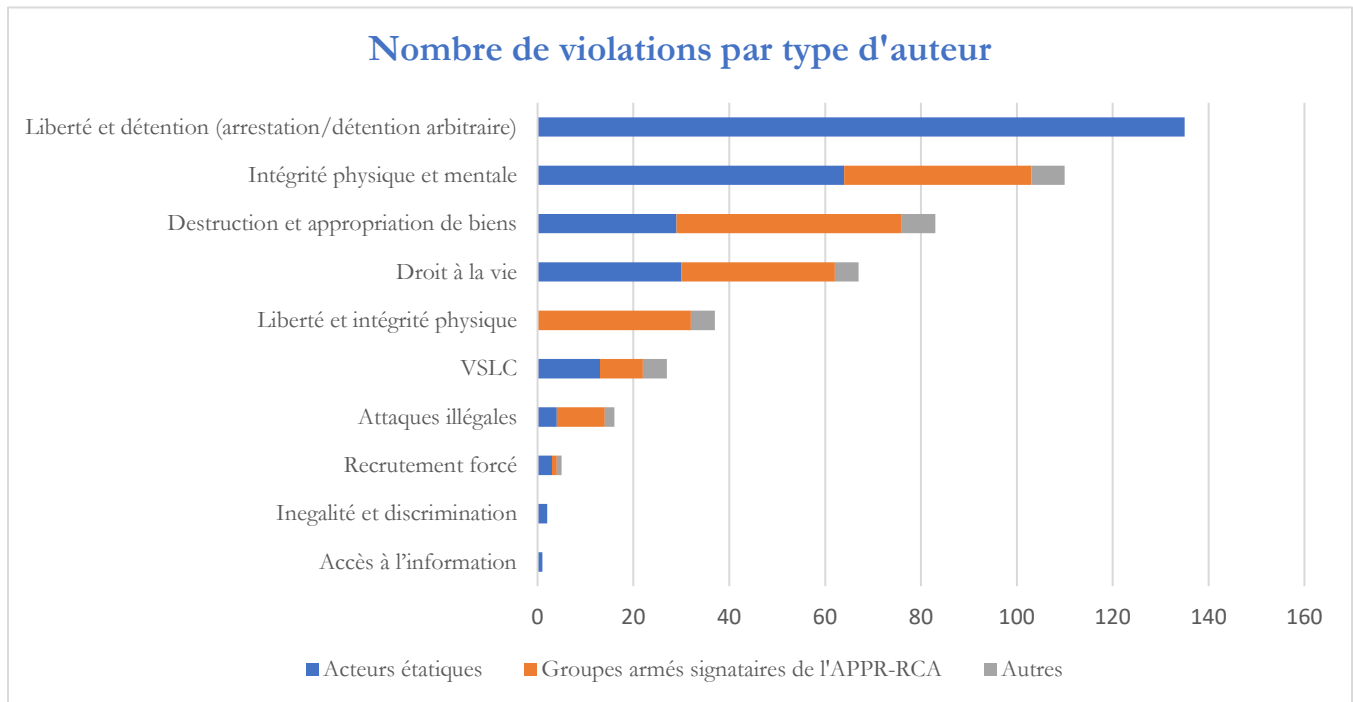
Les types de atteintes les plus courantes commises par les groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont été la destruction et l'appropriation de biens (47), les meurtres et autres violations au droit à la vie (32),

la torture, l'enlèvement et la privation de liberté (32), et les mauvais traitements et mutilations et blessures (37). Parmi les groupes armés, le **3R** (66 atteintes et 145 victimes) à l'Ouest et l'**UPC** (53 atteintes et 66 victimes) à l'Est ont été les principaux responsables aussi bien des atteintes aux droits de l'homme que des victimes.

Parmi les cas emblématiques commis par les groupes armés signataires de l'APPR-RCA, il peut être cité : une attaque contre 50 civils (39 hommes, quatre femmes, quatre garçons et trois filles) par 15 combattants de la Coalition des patriotes pour le changement (CPC) au cours de laquelle les combattants ont spolié les biens des civils à environ 40 km de Ndélé, préfecture de Bamingui-Bangoran, le 13 octobre ; une attaque contre des mineurs civils sur le site minier de Gbafou par des combattants du 3R dans la préfecture de Nana-Mamberé, au cours de laquelle les combattants ont tué deux hommes, en

ont blessé un autre et ont pillé le site minier le 21 novembre ; et une embuscade tendue à un groupe de 15 civils (13 hommes, une femme et un bébé) par 35 combattants armés de l'UPC, au cours de laquelle les

civils ont été dévalisés, cinq ont été tués, six ont été blessés et une femme aurait subi un viol collectif par six combattants le 1er décembre.



Les violations les plus récurrentes commises par les acteurs étatiques ont été les arrestations et/ou détentions arbitraires et les conditions inhumaines de détention (119), la torture, les mauvais traitements et les mutilations (64), et les meurtres et autres violations du droit à la vie (30). Parmi les acteurs étatiques, la **Gendarmerie** a, à elle seule, commis le plus de violations des droits de l'homme (77 violations affectant 345 victimes). D'autre part, les **FACA** ont commis 73 violations affectant 69 victimes. La **Police** (48 violations et 214 victimes) a touché le plus grand nombre de victimes en raison de cas d'arrestations et/ou de détentions arbitraires, y compris celles qui ont dépassé le délai légal de garde à vue. Les APS ont commis à eux seuls 34 violations des droits de l'homme affectant 69 victimes, bien que la plupart des cas se soient

produits en dehors de la période de référence. Cependant, les FACA, FSI et APS agissant conjointement ont été responsables de 24 violations des droits de l'homme affectant un total de 132 victimes. Comme au premier semestre 2022, l'utilisation de mandataires anti-Balaka par les acteurs étatiques, principalement par les **FACA** et les **APS**, s'est poursuivie, ce qui peut expliquer la diminution du nombre d'incidents violents directement commis par les APS au cours du quatrième trimestre.

Parmi les **cas emblématiques** commis par des acteurs étatiques, nous pouvons citer : les violations perpétrées lors d'une opération de bouclage par des éléments des FACA/FSI au cours de laquelle ces derniers ont arbitrairement arrêté, détenu et

extorqué un groupe de victimes collectives à Bria (estimé à environ 64 adultes), préfecture de la Haute-Kotto, le 28 octobre ; l'arrestation arbitraire, la détention et la torture d'un Peul de 18 ans qui

souffrirait de troubles mentaux, par des éléments des APS et des FACAs, le 24 novembre ; ainsi que le viol d'une jeune fille de 13 ans par un membre de la gendarmerie à Ippy, préfecture de la Ouaka, le 21 décembre.

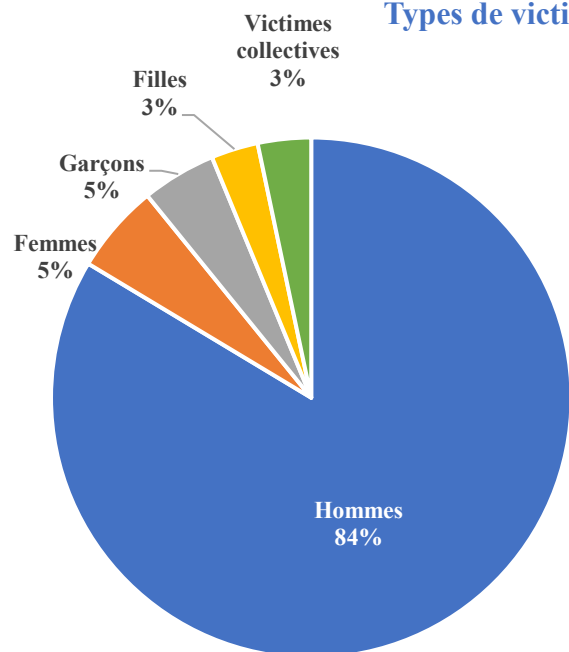
VICTIMES

Selon les conclusions de la DDH, **1 300** civils ont subi des violations des droits de l'homme et des atteintes de la part des groupes armés et des acteurs étatiques. Parmi ces victimes, **401** ont subi des violations multiples.

Les hommes ont continué de représenter la majorité des victimes (1 087), suivis des **femmes** (72), des **garçons** (59) et des **filles** (38). De plus, un enfant victime a été documenté pour lequel le sexe n'était pas indiqué, et 43 groupes de **victimes collectives**.

Dans la plupart des cas, les hommes ont été victimes d'arrestation et/ou de détention arbitraire (572), de mauvais traitements (111) et d'exécution extrajudiciaire ou autre meurtre (109). Les femmes ont été principalement victimes de mauvais traitements (15), violences sexuelles liées aux conflits (12) et d'exécutions extrajudiciaires ou autres meurtres (six). Les garçons ont principalement souffert d'arrestations et/ou de détentions arbitraires (21), recrutement et d'utilisation forcés (huit), et 26 filles ont été victimes de violences

Types de victimes



sexuelles liées aux conflits, notamment de viols (13) et d'esclavage sexuel (13).